



Dépôt de garantie non récupéré plus de 2 mois après avoir quitté une location

Par **Oui9579**, le **01/09/2021** à **11:54**

Bonjour,

J'ai quitté un logement en location via une agence immobilière il y'a plus de 2 mois et n'ai toujours pas reçu mon DG.

Le seul élément indiqué sur l'EDL de sortie est une chaise cassée de 50€ que je ne conteste pas.

Quelques jours après mon départ, le propriétaire remonte des dégradations non indiquées sur l'EDL. D'abord conciliant, j'ai dit par mail, OK pour payer un pressing, OK pour changer un joint mais au final il demande des montants énormes, j'ai coupé court depuis. Maintenant, le propriétaire et l'agence m'envoie des photos plus de 1 mois et demi après mon départ des lieux réclamant des dédommagements.

À quel point mes retours par mail au début peuvent me porter préjudice, est-ce que seul l'EDL de sortie fait foi ?

Merci

Par **Marck.ESP**, le **01/09/2021** à **12:45**

Bonjour

Je vous engage à contacter l'ANIL ou votre ADIL.

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>

Par **janus2fr**, le **01/09/2021** à **13:33**

Bonjour,

Pour les dégradations constatées après l'EDL de sortie, le bailleur doit apporter la preuve qu'elles vous sont bien imputables, ce qui est pratiquement impossible et c'est pour cela que l'EDL existe...